

Maître d'Ouvrage :

Commune de SOUSTELLE
Mairie de Soustelle
« Arbousse »
30110 Soustelle
Tél. : 04 66 30 00 09
Fax : 04 66 30 96 98
Courriel : mairie.soustelle@wanadoo.fr



Maîtrise d'Œuvre :

E.U.R.L. Vincent VIAL
Résidence « La Castagnade »
48, Grand'Rue Jean MOULIN
B.P. n° 60134 – 30103 ALES CEDEX
Tél. : 04 66 30 22 23
Courriel : scp.chazel-vial@orange.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

***Création d'une voie de desserte du « Hameau du Sollier »
et d'accès à la station d'épuration Commune de SOUSTELLE***

RAPPORT DE PRESENTATION

Sommaire

Préambule et cadre réglementaire	03
1 Objet de l'enquête	04
1.1 Texte régissant l'enquête	04
1.2 Etapes de l'enquête	04
2 Insertion de l'enquête dans la procédure administrative relative à l'opération	04
2.1 Le projet avant l'enquête	04
2.2 La Déclaration d'Utilité Publique	05
3 En parallèle et au-delà de la Déclaration d'Utilité Publique	05
3.1 Les études de maîtrise d'œuvre	05
3.2 L'enquête parcellaire et la procédure d'expropriation	05
3.3 Autorisation de défrichement	05
3.4 Etude d'impact	06
3.5 Loi sur l'eau et compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Inondation	06
Notice explicative	07
1 Objet de l'opération	07
1.1 Présentation du contexte général et de l'historique du projet	07
1.2 Localisation géographique	07
1.3 Négociations engagées sur le projet	08
1.4 Emprise de la Déclaration d'Utilité Publique	08
1.5 Relevé cadastral	08
2 Caractéristiques de l'opération	08
2.1 Dimensionnement	08
2.2 Nature des travaux envisagés	09
2.3 Nuisances et mesures compensatoires envisagées	09
3 Justification de l'Utilité Publique	09
3.1 Synthèse des problématiques	09
3.2 Utilité Publique	10

Préambule et cadre réglementaire

Le présent dossier est réalisé en vue de l'enquête publique relative aux travaux de création d'une voie d'accès à la station d'épuration du « Hameau du Sollier » permettant également un accès au Service du SDIS.

Le dossier est établi conformément à la procédure prévue par les articles L.110-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et R.112-4 du même Code.

L'enquête publique est nécessaire à la demande de Déclaration d'Utilité Publique permettant l'expropriation de certains terrains situés dans l'emprise du projet.

La Déclaration d'Utilité Publique du projet relève de la procédure d'enquête publique décrite à l'article L.110-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

- selon les conditions prévues par les articles R.111-2 et 5 du même Code ;
- selon le déroulement décrit aux articles R.112-1 et suivants du même Code.

Conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier est composé des pièces suivantes :

- une notice explicative ;
- le plan de situation ;
- le plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Le projet de création d'une voie de desserte du hameau et d'accès la station d'épuration :

- relève d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-1 du Code de l'Environnement, la nouvelle voie d'accès constituant une route d'une longueur inférieure à 3 km ;
- n'est pas soumis à autorisation de défrichement au titre des articles L.341-1 et suivants du Code Forestier ;
- n'est concerné par aucun site naturel protégé, notamment Natura 2000, et n'est donc pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000 en application de l'article L.414-3 du Code de l'Environnement.

1 OBJET DE L'ENQUETE

Le présent dossier constitue le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.). Il a été réalisé pour la création d'une nouvelle voie d'accès au « Hameau du Sollier » et à la station d'épuration.

L'objet de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est de présenter au public le projet dans son milieu d'accueil et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet.

La présente enquête publique porte sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des terrains concernés par la création de la nouvelle voie d'accès, car la maîtrise foncière n'est actuellement pas assurée totalement par le maître d'ouvrage (Commune de SOUSTELLE).

1.1 Texte régissant l'enquête

La Déclaration d'Utilité Publique du projet relève de la procédure d'enquête publique décrite à l'article L.110-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

- selon les conditions prévues par les articles R.111-2 et 5 du même Code ;
- selon le déroulement décrit aux articles R.112-1 et suivants du même Code.

1.2 Etapes de l'enquête

La procédure se décompose en cinq phases :

- une phase de publicité : affichage en mairie et insertion dans les pages des annonces légales de deux organes de presse du département ;
- une phase d'envoi de courriers informatifs adressés par la Commune aux habitants de la localité ;
- une phase de consultation du dossier d'instruction et des divers documents nécessaires à la procédure d'enquête publique en mairie, pour tout public intéressé, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ;
- la possibilité de formuler des observations orales ou écrites relatives au projet, pour les personnes qui le souhaitent, sur un registre d'enquête mis à disposition en mairie ;
- une dernière phase, qui est la synthèse des précédentes, retranscrite dans le rapport du Commissaire Enquêteur.

2 INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION

2.1 Le projet avant l'enquête

L'enquête porte sur la réalisation d'une voie d'accès à la station d'épuration, située au lieu-dit « Le Sollier » de la Commune de SOUSTELLE.

L'objectif de l'opération est d'améliorer l'accès à l'arrière du « Hameau du Sollier » par le Services du SDIS. La création de la nouvelle voie permettra d'intervenir, si nécessaire, sur les réseaux A. E. P. (Adduction d'Eau Potable) et E.U. (Eaux Usées) qui traversent actuellement des propriétés privées et d'accéder à la station d'épuration communale.

2.2 La Déclaration d'Utilité Publique

Au terme de la procédure d'enquête publique et au vu du dossier correspondant, la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération sera prononcée par arrêté préfectoral.

L'acte déclarant l'utilité publique précise le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Ce délai ne peut, si la Déclaration d'Utilité Publique est prononcée par arrêté, être supérieur à cinq ans.

Un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée au plus égale.

3 EN PARALLELE ET AU-DELA DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

3.1 Les études de maîtrise d'œuvre

La Commune de SOUSTELLE a d'ores et déjà engagé, sous sa propre responsabilité et en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés, les études de détails nécessaires à la définition précise du projet. Le tracé du chemin d'accès ainsi que les caractéristiques de la voirie ont notamment été définis.

Le projet qui sera effectivement réalisé pourra être adapté pour tenir compte notamment des observations recueillies au cours de la présente enquête. Si des modifications substantielles en résultaient, une nouvelle enquête pourrait s'avérer nécessaire.

3.2 L'enquête parcellaire et la procédure d'expropriation

L'enquête parcellaire est prescrite conjointement à la présente enquête et conduite en vertu des dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique. Le dossier d'enquête parcellaire définit exactement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que l'identité des propriétaires des parcelles concernées.

Les intéressés, propriétaires de ces terrains, seront appelés à faire valoir leurs droits et consigner leurs observations sur les registres joints au dossier d'enquête parcellaire.

Indépendamment des accords amiables qui seront passés pour la cession des parcelles concernées, la procédure d'expropriation pourra être engagée et conduite conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

3.3 Autorisation de défrichement

Le projet ne traverse pas de zone boisée et ne nécessite pas la coupe d'arbres.
Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

3.4 Etude d'impact

La création de cette voie d'accès est concernée par le point 6° de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement : Infrastructures routières, en tant que route d'une longueur inférieure à 3 km. Le projet est donc soumis à la procédure du cas par cas.

La décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas a été donnée par l'autorité environnementale a été donnée en date du 20 février 2017. Le document est joint au présent dossier en annexe 2.

3.5 Loi sur l'eau et compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Inondation

L'emprise du projet ne se situe pas dans le zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) ou zone inondable du document d'urbanisme de la Commune de SOUSTELLE.

La réalisation de la nouvelle voie ne créera pas la moindre surface imperméabilisée supplémentaire. Il ne sera donc pas nécessaire de prévoir la mise en place d'ouvrage de compensation.

Notice explicative

1 OBJET DE L'OPERATION

1.1 Localisation géographique

Le projet se situe sur la Commune de SOUSTELLE (30110) au Hameau du Sollier. L'emprise du projet s'étend de la voie communale à la station d'épuration du Sollier (Cf. A.P.S. – Plan du projet de la création de la voie communale).

1.2 Etat des lieux et problématique

Le hameau du Sollier est desservi au Nord par une voie communale à partir de la route départementale n° 32.

L'accès dans la partie urbanisée du hameau se fait par une rue perpendiculaire et étroite entre deux corps de bâtiment dont la largeur fait 2.10 m à son point le plus étroit (Cf. Plan topographique).

Cette voie communale traversante est jonchée de plusieurs porches qui limitent la hauteur de la circulation.

Une portion du réseau public d'Eaux Usées se situe dans cette portion de voie.

Le gabarit et la configuration de cet accès communal engendrent deux problèmes majeurs :

- impossibilités à des engins de secours (SDIS, ambulance...) d'accéder à toute la partie Sud du hameau ;
- difficultés importantes pour les services communaux et les entreprises de travaux publics d'intervenir sur la canalisation d'Eaux Usées si nécessaire.

Le hameau du Sollier comporte une station d'épuration (fosse + drains) et un réseau d'Eaux Usées collectif propre à son fonctionnement.

Il se trouve qu'à l'origine dans sa création, cette station d'épuration et le collecteur d'Eaux Usées ont été réalisés d'un commun accord avec les propriétaires sans que cela ne soit notarié ou entériné par une convention.

A ce jour, la majeure partie du réseau d'Eaux Usées et les ouvrages qui composent la station d'épuration sont situés sur des propriétés privées.

La problématique qui découle de cette situation est qu'il est impossible aux véhicules des services techniques et à ceux des entreprises de travaux d'intervenir sur ce réseau d'Eaux Usées sans l'autorisation des multiples propriétaires.

De plus, rien n'interdit ces derniers à clôturer l'accès à ce réseau ou à demander à ce qu'il soit retiré de leur propriété.

1.3 Négociations engagées sur le projet

Les négociations amiables pour l'acquisition de l'emprise du projet de voirie ont été engagées par la Commune de SOUSTELLE auprès de l'ensemble des propriétaires.

La quasi-totalité des propriétaires a donné son accord de principe et a validé les documents de modification du parcellaire cadastral établis par la Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G. - Vincent VIAL -.

La commune rencontre des problèmes pour l'acquisition d'une partie de terrain de la Succession de Madame CRESPIN.

En effet, la Succession se compose de trente héritiers auquel la Mairie a demandé par courrier leur accord pour céder le terrain nécessaire du projet.

A la suite de cette démarche, une majeure partie des héritiers n'a pas répondu, tandis que certains ont répondu favorablement et d'autres défavorablement.

A ce jour, aucun accord avec les héritiers de Madame Jeanne CRESPIN n'a pu être trouvé ; c'est pourquoi, la Commune a décidé d'entamer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

1.4 Emprise de la Déclaration d'Utilité Publique

L'emprise de la Déclaration d'Utilité Publique concerne le projet figurant sur les documents « A. P. S. – Plan du projet » et « A. P. S. – Plan parcellaire ».

1.5 Relevé cadastral

Les parcelles concernées situées sur la Commune de SOUSTELLE sont celles de la liste des biens et des titulaires.

La surface de la cession nécessaire au projet et prélevée sur les propriétés figure dans l'état parcellaire.

2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Afin de solutionner les problèmes d'accès des véhicules de secours et ceux des services techniques pour la station d'épuration, la Commune a choisi de créer une nouvelle voie d'accès à l'Ouest du hameau et d'acquérir les portions de terrains sur lesquels le réseau d'Eaux Usées et les ouvrages de la station d'épuration se situent.

2.1 Dimensionnement

Sur l'emprise de la déclaration d'utilité publique, le chemin présentera les caractéristiques suivantes :

- largeur de la bande de roulement : 4.0 m (portion A – B, Cf. A.P.S. – Plan du projet de la création de la voie communale) ;
- chaussée en graves 0/80 et 0/30 non imperméabilisée.

Une étude de sol permettra de définir précisément la structure à mettre en place.

La portion B – C figurant sur le plan projet ne fera pas l'objet d'aménagement particulier car le chemin d'accès est actuellement existant.

2.2 Nature des travaux

Les travaux de réalisation de la portion A – B de la voie se dérouleront selon les étapes suivantes :

- piquetage sur le terrain du tracé de la voie et des entrées en terre des talus ;
- décapage des terrains en surface de la profondeur de la structure ;
- mise en place d'une couche de fondation en graves 0/80 et une couche de forme 0/30.

La durée des travaux estimée est d'environ deux mois.

2.3 Nuisances et mesures compensatoires

Les nuisances du projet sont principalement attendues en phase chantier. Ces nuisances seront localisées, temporaires et limitées à la période de jour.

En phase chantier, les nuisances attendues sont liées à la circulation d'engins du chantier (bruit, poussière...).

Le tracé du chemin assez éloigné des habitations, limite le niveau de nuisance pour les riverains.

3 LA JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE

3.1 Synthèse des problématiques

A l'heure actuelle le gabarit de la voie communale qui traverse le centre du hameau du Sollier ne permet pas aux véhicules du SDIS d'accéder aux personnes résidants dans les parties Centre et Sud du hameau.

L'autre problème majeur est que la station d'épuration, le collecteur d'Eaux Usées et le réseau d'Adduction d'Eau potable se situent sur des propriétés privées sans aucune convention ou servitude.

L'absence d'accès suffisamment dimensionné empêche les véhicules des services techniques et autres d'intervenir sur ces équipements d'intérêts collectifs.

Une analyse multicritères des solutions d'accès a permis d'élaborer le projet proposé dans ce dossier :

- critères relatifs aux risques pour la population : le projet en contournant le hameau limite la circulation de véhicules à proximité des habitations et la mise en péril des résidents ;
- critères relatifs à l'environnement : ce tracé se situe dans une zone non-boisée dont la topographie plane limite l'ampleur des travaux et permet au projet de s'adapter au terrain naturel ;
- critères relatifs au fonctionnement des ouvrages : le tracé de la nouvelle voie reprend l'emprise d'un chemin de terre sous lequel se situent les réseaux collectifs et qui débouche sur la station d'épuration ;

- critères financiers : le tracé du projet est celui le moins onéreux du fait de son adaptation optimale à la topographie du terrain naturel.

3.2 Utilité publique

La création de cette nouvelle voie communale de desserte du hameau du Sollier aura pour incidence :

- la desserte d'une partie des habitations du hameau par les engins de secours (SDIS, ambulances...);
- l'acquisition des portions de terrains sous lesquels se situent les réseaux collectifs d'Eaux Usées et d'Adduction d'Eau Potable et l'acquisition du terrain supportant la station d'épuration et ses ouvrages d'évacuation ;
- la desserte par les services techniques et les entreprises de Travaux Publics pour intervenir sur les réseaux et sur la station d'épuration.

En conclusion, ce projet présente définitivement un caractère d'utilité publique.